

MODALITES DE RETRAIT DE DIPLÔMES

Diplômes à partir de 1999-2000

➤ Sur place :

Le Bureau des Diplômes accueille sans rendez-vous les mardis et mercredis de 13h à 16h30 et les jeudis de 09h00 à 12h. Pour un rendez-vous à un autre horaire, veuillez adresser un mail à diplomes@u-pec.fr.

Le diplômé, apporter :

- l'original d'un justificatif d'identité (CNI, passeport, permis de conduire, carte de séjour)
- si possible le relevé de notes ou l'attestation de réussite au diplôme

Par procuration, apporter :

- la procuration remplie et signée (à télécharger sur notre site : <https://www.u-pec.fr/fr/etudiant-e/etudes-et-scolarite/retrait-des-diplomes>)
- le relevé de notes ou l'attestation de réussite du diplôme
- la photocopie de votre pièce d'identité (CNI ou passeport)
- l'original et la photocopie de la pièce d'identité du mandaté (CNI ou passeport)

➤ Par courrier, fournir :

- le formulaire « Demande de diplôme » complété
- le relevé de notes ou l'attestation de réussite du diplôme à récupérer
- la photocopie de votre pièce d'identité (CNI ou passeport)

Diplômes entre 1970/1971 et 1998/1999

➤ Uniquement par courrier, fournir :

- le formulaire « Demande de diplôme » complété
- tout document justifiant l'obtention du diplôme (relevé de notes, attestation de réussite, PV de jury...)
- la photocopie de votre pièce d'identité (CNI ou passeport)

ATTENTION : Les demandes de diplômes antérieurs à 1998/1999 nécessitent des recherches qui peuvent prendre quelques semaines. Pour cette raison, il est indispensable de fournir le plus d'informations possibles.

Duplicata

➤ Uniquement par courrier, fournir :

- le formulaire complété (télécharger « Demande de diplôme »)
- le relevé de notes ou attestation de réussite du diplôme
- la photocopie de votre pièce d'identité : CNI ou passeport
- selon le motif de la demande de duplicata, fournir :
 - o Destruction : déclaration de sinistre
 - o Vol ou Perte : récépissé de plainte
 - o Pour les diplômes antérieurs à 2009/2010 : attestation sur l'honneur (à télécharger sur notre site : <https://www.u-pec.fr/fr/etudiant-e/etudes-et-scolarite/retrait-des-diplomes>)

Diplômes intermédiaires : DEUG-MAÎTRISE

Le DEUG (L2) et la Maîtrise (M1) sont édités exclusivement à la demande de l'étudiant.

➤ Uniquement par courrier, fournir :

- le formulaire complété (télécharger « Demande de diplôme »)
- le relevé de notes ou attestation de réussite du diplôme
- la photocopie de votre pièce d'identité : CNI ou passeport

AFIN DE NE PAS RETARDER L'ELABORATION DE VOTRE/VOS DIPLÔMES, NOUS VOUS CONSEILLONS DE RESPECTER LES CONSIGNES INDIQUEES SUR LE FORMULAIRE